



Equité sur indemnités de licenciement

Par **LFR**, le **24/12/2013** à **17:47**

Bonjour,
Je suis actuellement salarié d'une société de 600 personnes qui va passer en liquidation judiciaire.
Cette société avait procédé en 2009 à un plan social au cours duquel les salariés partants avaient bénéficié de conditions de départ très avantageuses.
Un repreneur avait repris l'usine (changement d'entité).
Pour les salariés qui restaient, un GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) avait été négocié et approuvé par les AGS (caisse d'assurance des salaires) qui se portaient garant des éventuelles futures indemnités de départ.
Les employés restants bénéficieraient donc des mêmes avantageuses indemnités de départ que ceux partis en 2009, si à nouveau un plan social ou une liquidation avait lieu.
C'est à dire un minimum de 34000€ et de 1.5 mois par année d'ancienneté. (donc bien supérieur à la convention collective)
Par contre les 60 nouveaux embauchés depuis 2011 ont eu sur leur contrat la mention qu'ils ne bénéficieraient pas de ces indemnités.
Donc à présent, c'est la liquidation.
Ces derniers embauchés percevraient pour leur licenciement le minimum légal, soit 1/5ème de mois x 3 ans (de 2011 à 2013), alors que pour un poste équivalent, les anciens employés percevront beaucoup plus.
Et seulement sur la période 2011-2013, les anciens salariés percevront 1.5 mois / année d'ancienneté, alors que les embauchés depuis 2011 percevront seulement 1/5ème de mois / année d'ancienneté.
Y a t'il d'après vous une possibilité de recours au prud'hommes, basé sur un manque d'équité entre salariés sur les indemnités de licenciement ?
Merci de votre aide.